



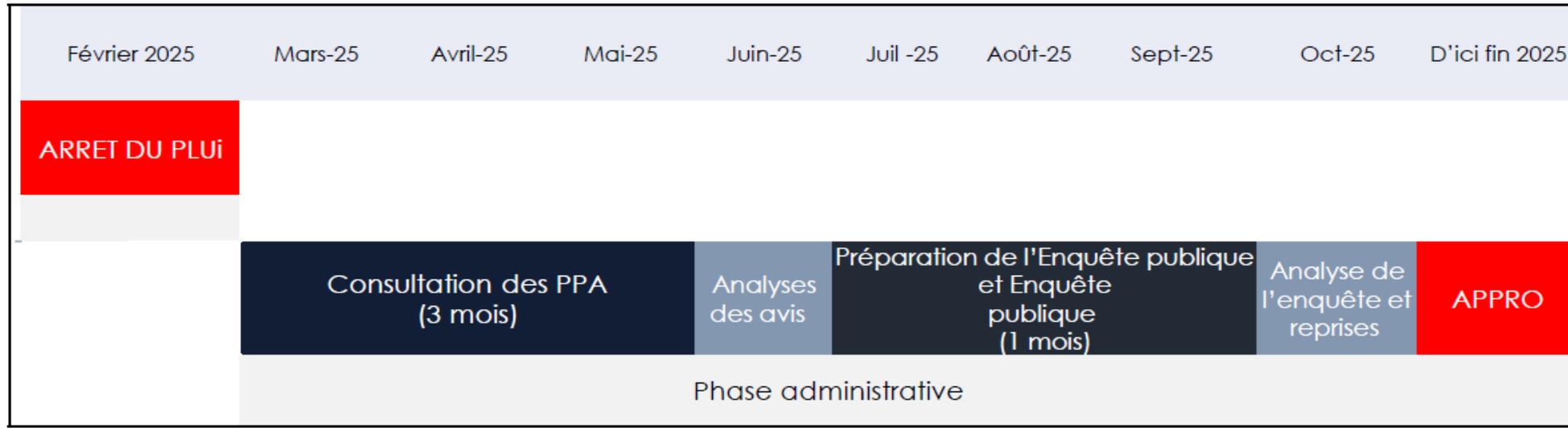
Conférence Intercommunale des Maires

**DEUXIÈME ARRÊT DE PROJET
DU PLU CC LACQ-ORTHEZ**

3 JUIN 2025



Point sur le calendrier



Avis des partenaires et institutions

Avis des communes de la CC Lacq-Orthez

en cours



Objectifs de la future consommation d'espace du PLUi

Pour le volet habitat : 56%

63 ha en extensions urbaines

15 ha en poche d'urbanisation

86 ha en zones à urbaniser

164 hectares de consommation d'ENAF à vocation d'habitat

Pour le volet économique : 36%

30 ha en extensions à vocation économique

68 ha en zones à urbaniser

5 ha en STECAL

103 hectares de consommation d'ENAF à vocation économique

Pour le volet équipements et infrastructures : 8%

9 ha en zone à urbaniser

14 ha en emplacements réservés

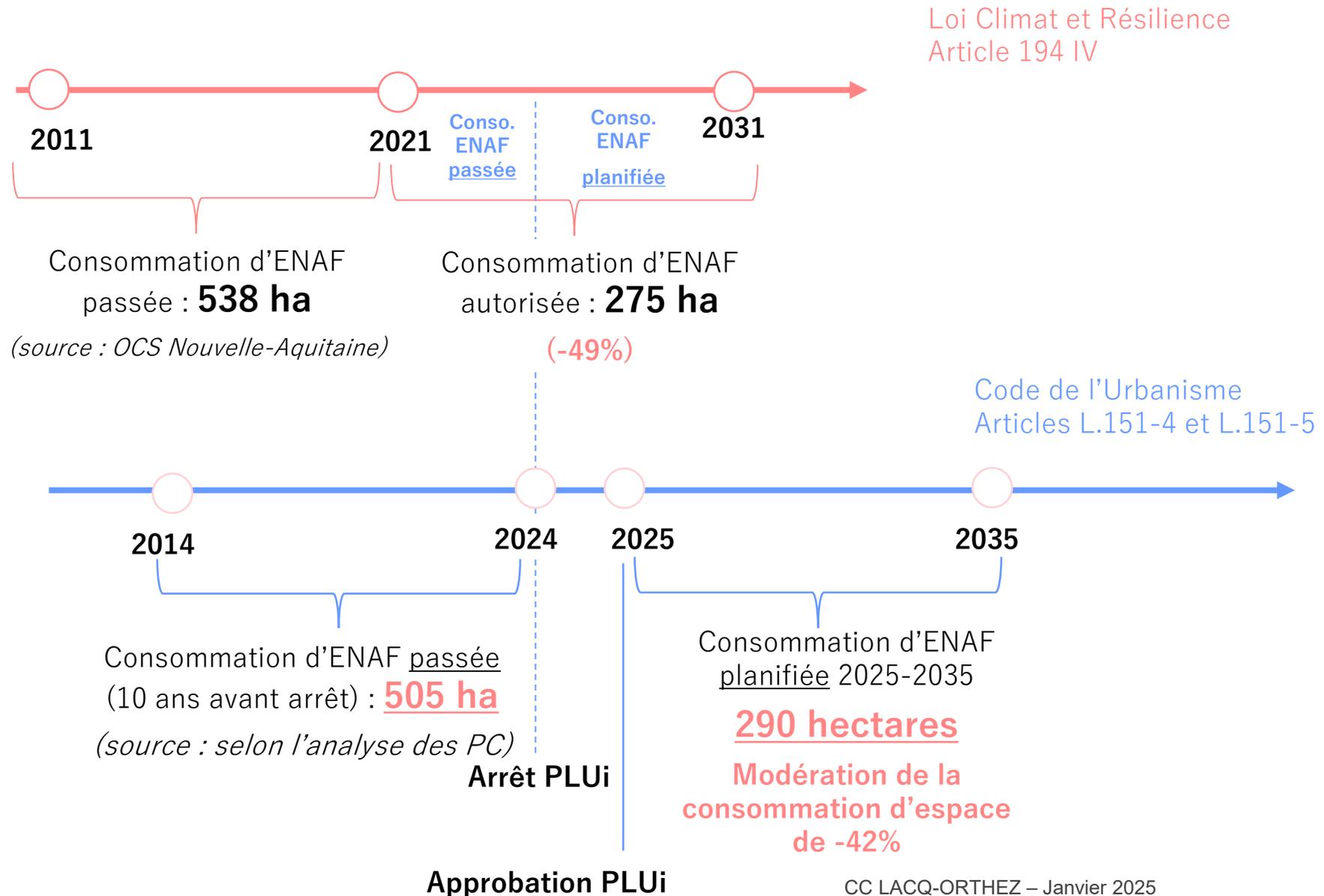
Soit 23 hectares de consommation d'ENAF à vocation d'équipements et d'infrastructures.

Soit un total de consommation future de :

290 ha toutes destinations confondues



La consommation d'espaces



Consultation des PPA/PPC – réception des avis des communes (au 3 juin 2025)

- ✓ 14 communes ont formulé un avis favorable.
- ✓ 4 communes ont formulé un avis défavorable dont 1 motivé :
 - le conseil municipal de la commune d'Argagnon regrette que le comité de pilotage du PLUi n'est retenu aucune des surfaces proposées pour classement en zone AUY situées à l'ouest du village (parcelles AB653, AB649, AB234, AB236, AB239), des OAP ont été réalisées et transmises au comité de pilotage lors des différents échanges, cette zone est déjà pré-équipée d'aménagements : assainissement collectif, tourne à gauche réalisé, réseaux électriques et de télécommunications, éclairage public sur la RD817. Ce secteur du village est notamment situé sur l'axe de développement défini dans le PADD.
- ✓ 1 commune prend acte du projet de PLUi arrêté.
- ✓ 1 commune s'abstient sur le projet de PLUi arrêté.
- ✓ 29 communes ont formulé un avis favorable avec observations.
- ✓ 1 commune a formulé un avis favorable avec observations mais hors délais.
- ✓ 2 communes n'ont pas formulé d'avis mais des observations.
- ✓ 1 commune n'a pas délibéré.



Cadre réglementaire

Selon l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés.

Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.



Justification d'un nouvel arrêt du projet de PLUi

La communauté de communes Lacq-Orthez prend acte de l'avis défavorable motivé émis par la commune d'Argagnon ainsi que des observations émises par plusieurs communes lors de leurs avis favorables.

L'avis défavorable émis par la commune d'Argagnon portant sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, il appartient à la communauté de communes Lacq-Orthez d'arrêter à nouveau le projet de PLUi.

C'est dans ce contexte que, le projet de PLUi non modifié, est soumis de nouveau à l'Assemblée délibérante pour **être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.**



Le projet soumis au vote sera donc identique sur le fond et la forme au projet arrêté le 11 février 2025.

Calendrier maintenu

Mai/Juin	Juillet	Août/Septembre	Octobre	Novembre	Décembre 2025/ Janvier 2026
<p>Analyse des avis de la consultation PPA / PPC : (COTECH le 30 juin 2025)</p> <p>Conférence Intercommunale des Maires</p> <p>2^{ème} Arrêt du projet le 3 juin 2025</p> <p>Conseil communautaire</p> <p>2^{ème} Arrêt du projet le 16 juin 2025</p>	<p>Préparation de l'enquête publique</p>	<p>Enquête publique du 18 août au 26 septembre 2025</p> <p>(40 jours)</p>	<p>Avis de la commission d'enquête</p> <p>(1 mois)</p>	<p>Analyse de l'enquête publique et reprises</p>	<p>Conférence intercommunale des Maires /</p> <p>Conseil communautaire</p> <p>Approbation</p> <p>PLUi CC Lacq-Orthez</p>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **LACQ-ORTHEZ**

**HÔTEL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Rond point des Chênes – BP 73
64150 Mourenx
Tél. 05 59 60 03 46

www.cc-lacqorthez.fr

Retrouvez-nous sur
les réseaux sociaux :



LACQ 
ORTHEZ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

